



Délibérations du Comité syndical SMTC

Séance du 05 avril 2018

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise.

Délibération n° 1

Rapporteur : Yann MONGABURU

Le cinq avril deux mille dix-huit à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIOUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de votants, présents et représentés: 17

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS
Bernard CHARVET
Alan CONFESSON
Françoise GERBIER
Elisabeth LEGRAND
Francie MEGEVAND
Yann MONGABURU
Michel OCTRU
Marcel REPELLIN

Suppléantes :

Souad GRAND en remplacement de Délia MOROTÉ
Lucille LHEUREUX en remplacement de Giovanni CUPANI

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Anne GÉRIN
Amandine GERMAIN
Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Magdeleine FASOLA pouvoir à Bernard CHARVET
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Michel OCTRU
Jean-Paul TROVERO pouvoir à Elisabeth LEGRAND

M. Jean-Claude PEYRIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise.

Exposé des motifs

Le plan de déplacements urbains (PDU) définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

1. La démarche d'élaboration du PDU de l'agglomération grenobloise

Le contexte

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le **schéma régional climat air énergie** (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le **plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise** (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le **schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise** (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « **plan air énergie climat** » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un **schéma directeur de l'énergie**, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Une large concertation pour l'élaboration du PDU

Pour l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une **conférence-débat** autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;

- Un « **panel** » **citoyen** ayant regroupé une cinquantaine de citoyens diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends « citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un **atelier des acteurs économiques et sociaux** ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;
- **Trois séminaires d'élus dédiés au PDU**, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- **Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), sur la politique globale de stationnement public et privé ;**
- **Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;**
- **Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU**, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.
- Une **contribution directe de la population** à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, en complément des contributions sur la mobilité recueillies via l'outil Carticipe dans le cadre de la concertation sur le PLUi.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les **comités de déplacements** (en mars, juin et octobre 2017) et les **commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC**, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à cette délibération

Le projet de PDU, annexé à cette délibération, est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal du PDU et évaluation du PDU.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.

Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.

L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.

La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.

La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.

Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...

La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

1. Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
2. Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
3. Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
4. Répondre aux besoins spécifiques de publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages
5. Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain

6. Prendre en compte les interdépendances avec les territoires grenobloise
7. Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité.
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics.
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire.
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée.
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public.
- Aller vers une logistique urbaine plus durable.
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement.
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens.
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
 - Développer l'usage de la marche.
 - Tripler l'usage du vélo.
 - Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
 - Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
 - Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'automobile.
 - Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
 - Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU est organisé en 17 orientations et 79 actions. Les orientations sont listées ci-dessous :

Orientation 1 : Coordonner les acteurs à l'échelle de la Grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain.

Orientation 2 : Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable.

Orientation 3 : Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires.

Orientation 4 : Développer l'information multimodale connectée et personnalisée.

Orientation 5 : Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics.

Orientation 6 : Mettre en œuvre le plan piéton.

Orientation 7 : Mettre en œuvre le plan vélo.

Orientation 8 : Améliorer la sécurité des déplacements.

Orientation 9 : Développer le réseau et améliorer la qualité de service des TC.

Orientation 10 : Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants.

Orientation 11 : Promouvoir et faciliter l'accès sans véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs.

Orientation 12 : Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée.

Orientation 13 : Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation.

Orientation 14 : Organiser le stationnement au service du report modal et l'attractivité des centralités.

Orientation 15 : Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores.

Orientation 16 : Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles.

Orientation 17 : Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation.

Pour le détail de l'ensemble des actions, se reporter au projet de PDU annexé à cette délibération.

7. Les prochaines étapes suivant l'arrêt du projet de PDU

Suite à l'arrêt du projet de PDU, celui-ci sera soumis pour avis aux 49 communes du ressort territorial du SMTC, à Grenoble-Alpes Métropole, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Département de l'Isère, aux services de l'Etat et à l'Etablissement Public du SCoT.

Il sera également transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Le projet de PDU, auquel seront annexés les avis des personnes publiques associées, fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Comité synd

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,
Vu la délibération du SMTC du 6 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du SMTC du 2 novembre 2017 actant les principes d'évolution du réseau de transports collectifs structurants à horizon 2030,
Vu la délibération d'approbation du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise du 21 décembre 2012,
Vu l'approbation par le Conseil Régional du schéma régional climat air énergie du Conseil Régional le 17 avril 2014,
Vu l'approbation par le Préfet de l'Isère du plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise du 25 février 2014,

Après examen de la Commission Réseau du 29 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- ARRETE le projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise annexé à la présente délibération,
- DIT QUE le projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise sera soumis pour avis aux personnes publiques associées,
- DIT QUE le projet de plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise fera l'objet d'une enquête publique,
- AUTORISE le président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 4 (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

Pour : 13

Conclusions adoptées.

Le Président,

Yann MONGABURU

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 5 avril 2018.